

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **12 décembre 2011**

Délibération n° 2011-2617

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Marché de mobilier urbain et mise à disposition de vélos avec la société JC Decaux - Conditions générales d'accès et d'utilisation du service Vélo'v - Approbation de modifications

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Madame Chevallier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 2 décembre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 14 décembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B., Bolliet, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Louis, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Pallega, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Sangalli, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Daclin (pouvoir à M. Muet), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Sturla), Mmes Bailly-Maitre (pouvoir à M. Réale), Bocquet (pouvoir à M. Quiniou), Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Bousson (pouvoir à M. Grivel), Flaconnèche (pouvoir à M. Kabalo), Fleury (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Le Bouhart (pouvoir à M. Balme), Lebuhotel (pouvoir à M. Serres), Longueval (pouvoir à M. Ferraro), Lyonnet (pouvoir à M. Suchet), Mme Pesson (pouvoir à M. Chabrier), MM. Pili (pouvoir à M. Lambert), Roche (pouvoir à M. David G.), Rudigoz, Thivillier (pouvoir à M. Millet), Turcas (pouvoir à M. Calvel), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Nissanian).

Absents non excusés : M. Guimet.

Séance publique du 12 décembre 2011**Délibération n° 2011-2617**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Marché de mobilier urbain et mise à disposition de vélos avec la société JC Decaux - Conditions générales d'accès et d'utilisation du service Vélo'v - Approbation de modifications**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon a conclu le 24 novembre 2004, avec la société JC Decaux, un marché de mise à disposition d'abris voyageurs, de mobiliers urbains d'information et d'un parc de vélos dénommé Vélo'v.

Ce marché, d'une durée de 13 ans, prévoit la mise à disposition de 4 000 vélos en libre service.

Les conditions générales d'accès et d'utilisation du service Vélo'v décrivent le système Vélo'v, son fonctionnement et ses modalités d'accès, sa tarification et précisent les règles auxquelles sont soumis les utilisateurs du service, notamment leurs obligations et responsabilités, ainsi que le système de pénalités.

La connaissance et l'acceptation de ces règles sont un préalable obligatoire demandé à chaque usager avant l'utilisation de Vélo'v.

Les conditions générales d'accès et d'utilisation du service Vélo'v sont établies conjointement par la Communauté urbaine et la société JC Decaux. Elles ont fait l'objet d'une approbation par le Conseil de communauté du 13 novembre 2006, modifiée par le Conseil de communauté du 12 janvier 2009.

Il convient, aujourd'hui, d'actualiser ces conditions afin de les adapter aux évolutions techniques du service : modalité de prise du vélo, raccrochage du vélo, application de la téléphonie mobile.

Il apparaît aussi nécessaire de prendre en compte les observations adressées à la société JC Decaux par la direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes Rhône-Alpes, visant à une meilleure transparence des informations et à la protection du consommateur.

En particulier, des plaintes d'usagers portent sur la pénalité de 150 € pour un vélo mal raccroché. En effet, dans ce cas, le système Vélo'v continue d'enregistrer la location et, au-delà de 24 heures, le vélo est considéré comme volé. Le client se voit alors appliqué cette pénalité.

Les principales modifications des conditions générales d'accès et d'utilisation du service Vélo'v (CGAU) portent sur les points suivants :

- article 1.2 : coordonnées Vélo'v,

- article 3.1 (a) : modalités d'accès lors de la 1ère utilisation : meilleure information de l'utilisateur courte durée sur l'autorisation de prélèvement de 150 €,

- article 3.1 (c) : restitution du vélo : le client peut vérifier la bonne restitution du vélo sur la borne. Il peut éditer une attestation de restitution du vélo. L'abonné longue durée peut également consulter son compte sur internet ou sur une application smartphone,

- article 4.3 : le client peut mettre fin à son abonnement à tout moment. Les frais d'abonnement restent acquis au prestataire, considérés comme un coût d'accès au service et perçus en début de contrat,

- article 6.4 (c) : le crédit du compte Vélo'v peut être restitué au client sur simple demande, à la date de résiliation ou après la fin de son abonnement,

- article 12.1 : nouvelle grille de pénalités :

- . vol du vélo avec détérioration de l'antivol ou violence à la personne : 35 € (le récépissé de la plainte déposée au commissariat de police faisant foi),
- . disparition d'un vélo inférieure à 48 heures à compter du début de la location : 75 €,
- . disparition d'un vélo inférieure à 7 jours à compter du début de la location : 100 €,
- . disparition du vélo 7 jours et au-delà : 150 €.

En cas de détériorations subies par le vélo, imputables à l'utilisateur : les frais de réparation seront pris en charge par l'utilisateur sur la base d'un devis détaillé par le prestataire,

- article 14 : en cas de litige, possibilité de s'adresser à un "médiateur vélos en libre service JC Decaux".

La version intégrale des conditions générales d'accès et d'utilisation du service Vélo'v est disponible sur le site internet www.velov.grandlyon.com ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Approuve les modifications des conditions générales d'accès et d'utilisation du service Vélo'v (CGAU).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2011.